

Discours de M. Argentays, orateur de la députation de Bretagne,
précédé par la liste des membres qui la composent, lors de la
séance du 22 juin 1791
Isaac-René-Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac-René-Guy. Discours de M. Argentays, orateur de la députation de Bretagne, précédé par la liste des membres qui la composent, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 418-419;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11396_t1_0418_0000_8

Fichier pdf généré le 10/07/2019

fers des forges de Mariembourg et de celles de Féronval et du Haut-Martaud, situés dans le canton de Barbançon, et dont la fabrication aura été constatée par les déclarations des entrepreneurs, dûment vérifiées, seront importés en franchise de tous droits, mais seulement jusqu'à concurrence, chaque année, de 200 milliers pesant, par affinerie.»

(Ce décret est adopté.)

M. Goudard, rapporteur, fait ensuite un rapport sur le traitement à établir avec la principauté de Salm, pour les droits de traites dans ses relations tant avec le royaume qu'avec l'étranger.

Il propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité d'agriculture et de commerce, décrète :

Art. 1^{er}.

« En conformité de la convention passée entre le feu roi et le prince de Salm le 21 décembre 1751, la principauté de Salm continuera d'être traitée comme nationale quant aux droits de traites; en conséquence, toutes les communications de ladite principauté avec le royaume seront franches de droits; elle n'acquittera ceux du nouveau tarif que dans ses relations avec l'étranger.

Art. 2.

« L'abonnement destiné à remplacer le droit de marque sur les fers des fabriques de la principauté de Salm, importés dans le royaume, est fixé, du consentement des fermiers actuels des forges de Franfont, à la somme de 1,500 livres par an pour chacune des années 1791 et 1792 : ladite somme sera remise, à la fin de chaque année, par lesdits fermiers à la caisse du district de Saint-Diez, pour être versée au Trésor public. Ledit abonnement pourra être renouvelé à l'expiration desdites 2 années, et de 2 ans en 2 ans, par un nouveau décret du Corps législatif.»

(Ce décret est adopté.)

M. d'Estournel fait deux propositions relatives aux décrets qui viennent d'être adoptés.

La première tend à demander le renvoi aux comités d'agriculture et diplomatique de l'examen des droits qui se perçoivent sur les fers qui sont importés ou exportés par la Sambre, en empruntant le passage à travers les Pays-Bas autrichiens et les États de Liège.

La seconde a pour objet d'ordonner au comité d'agriculture et de commerce d'examiner si les marbres ne doivent pas être compris dans l'importation en franchise accordée au canton de Barbançon, par l'article 4 du décret.

(Ces deux propositions sont adoptées.)

M. Chabroud, ex-président, remplace M. Dauchy au fauteuil.

M. Le Chapelier. Je prie l'Assemblée de vouloir bien admettre à sa barre une députation de citoyens qui viennent lui exprimer les sentiments de la ci-devant province de Bretagne (*Oui! oui!*)

La députation est introduite: elle est composée de :

MM. Besnard, de Rennes.
Brichet, de Lannion.
Chedeville, de Lorient.
Fougeray, de Dinan.

MM. Vimont, de Lorient.
Vallet, de Fougères.
Vimont, de Rennes.
Parsy, idem.
Banneal, de Châteauneuf.
Mangé, de Rennes.
Vildé, de Rennes.
Hervé, idem.
Moreau de Fougères
Quémar, de Carnaix.
Sévère, de Quimperlé.
Petit, de Blois, attaché à la garde nationale de Plœrmel.
Gorgy, de Brest.
Raby, idem.
Martin, des Landes de Châteauneuf.
Robinet, de Rennes.
Graival, de Quimperlé.
Coisy, de la Roch-Bernard.
Diraud, de Hennebont.
Fournier, de Rennes.
Percevant, de Dinan.
Billetier, de Paimpol.
Pierres, de Fougères.
Olivier Robin, fils aîné, de Loudéac.
Leblanc, de Lorient.
Paviot, de Rennes.
Pitot, de Morlaix.
Rappatel, de Rennes.
Brette, idem.
Vallet, de Fougères.
Vimont le jeune, de Rennes.
Chesnel, idem.
Desprez, idem.
Thomas aîné, idem.
Rathier, idem.
Germondais, idem.
Corbin, de Saint-Malo.
Argentays, de Rennes.
Jamin fils, de Dinan.
Mahieu.
Cadier, de Montauban.
Corbigny, de Rennes.
Billes, de Châteauneuf.
Deurbrouk, de Nantes.
Falaise, de Quimper.
Chopin, de Rennes.
Cormier, de Nantes.
Cornebois, de Lorient.
Vatar, de Rennes.
Drouault, de Lorient.
Deshayes, de Rennes.
Palasne, de Saint-Brieuc.
Girard, de Quimper.
Bazonnet, idem.
Du Couëdic, de Loudéac,

Tous citoyens de la ci-devant province de Bretagne.

M. Argentays, orateur de la députation, s'exprime ainsi :

« La patrie et la force sont partout où la nation assemblée exerce la plénitude du pouvoir. Loin de nous la faiblesse de gémir sur l'évasion du chef des Français, quand le patriotisme nous introduit au milieu des législateurs de la France. Un grand coup, sans doute, a été porté à l'Empire par celui qui devait le défendre; mais la loi vit; mais nous avons juré d'en soutenir l'exécution, et nous saurons mourir pour elle, en donnant aux rois l'exemple de la fidélité religieuse que l'homme doit à son serment.

« Nous venons vous offrir l'hommage de notre

vie. Venant, dans ce moment d'une perfidie inconcevable, unir nos forces éparses au faisceau de la force publique; appelés dans la capitale pour nos intérêts particuliers, nous ne connaissons plus que l'intérêt de tous, et nous nous rallions autour des colonnes de l'empire. Disposez de nous, Messieurs, et permettez d'espérer que le courage des ci-devant Bretons les rend dignes de périr les premiers pour la cause commune. » (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

Messieurs,

« Vous êtes nés sur une terre amie de la liberté, et dont les enfants sont chers à la patrie.

« Lorsque quelque péril peut être la menace, elle eût porté sur vous ses regards inquiets; et vous la prévenez. Jouissez de la satisfaction que votre présence fait éprouver aux représentants de la nation.

« Heureux citoyens, dont l'âge, les forces, le courage généreux font l'espérance de la patrie, vous voulez mourir pour elle! vivez pour sa gloire.

Le même zèle nous soutient et vous anime. Vous nous voyez à notre poste; vous êtes impatients d'occuper le vôtre. Après nous avoir entendu discuter les droits de la patrie, vous irez les défendre. L'Assemblée vous admet à l'honneur d'assister à sa séance. » (*Applaudissements.*)

M. Deferron. Il y a longtemps que vous nous avez confondus avec tous les Français. J'ai partagé avec la plus douce sensation les témoignages de satisfaction que l'Assemblée vient de donner à mes compatriotes. Je demande qu'elle veuille bien ordonner l'impression du discours avec la réponse de M. le Président et leur insertion dans le procès-verbal.

(Celle motion est adoptée.)

M. Legrand. A l'époque où tant de bons Français viennent se dévouer pour le salut de la chose publique, à l'époque où l'Assemblée nationale n'a que des éloges à donner à tout ce qui porte le nom français, nous ignorons tous s'il y a des mesures prises, pour tentes, chevaux, vivres, fourrages; l'Europe entière peut nous menacer. Je demande donc, Monsieur le Président, que sur-le-champ, le ministre et le comité militaire s'occupent de tous les moyens d'attaque et de défense. (*Applaudissements.*)

M. de Rostaing. Que l'Assemblée sache que ses vœux sont déjà remplis, et que le comité militaire et le ministre de la guerre s'en occupent sans relâche.

M. de Wimpfen. Messieurs, si vous n'avez que des bras et des jambes, vous n'avez rien; ces bras et ces jambes ne sont bons qu'à se faire tuer, parce qu'ils sont très braves; mais il faut avoir une armée qui puisse opposer une résistance; il faut penser à se pourvoir de chevaux d'artillerie, des équipages des officiers et de tout ce qui est nécessaire: Je demande que la motion de M. Legrand soit décrétée, non pas sans désespérer, parce que c'est impossible; mais qu'on en fasse le rapport à l'Assemblée après-demain.

M. Bureaux de Pusy. Vous avez accordé 4 millions pour être employés aux fonds extraordinaires les plus pressés, destinés à mettre les

places frontières à l'abri de toute attaque. Depuis, il y a à peu près 2 mois, sur un rapport du comité militaire, vous avez décrété 4 millions, dont partie destinée à l'achat de chevaux d'artillerie, partie à l'approvisionnement et autres objets du même genre. Je ne prétends pas dire que ces fonds suffisent aux objets que demande M. de Wimpfen. Dans le moment actuel, des commissaires du comité militaire dégrossiront son travail; il sera bientôt en état de vous présenter un résultat.

M. Goupilleau. Je demande que l'on prenne les mêmes précautions pour la marine.

M. Boissy-d'Anglas. L'objet dont on parle mérite toute l'attention de l'Assemblée. Il y a deux objets... D'abord des chevaux. Je demande pourquoi on ne s'emparerait pas des chevaux inutilisés qui sont à Versailles. (*Ah! ah! Non! non!*)

Il y a près de 2 mois qu'on a décrété qu'il fallait envoyer des tentes, des munitions sur les frontières. Cette opération s'est faite avec une lenteur incroyable. Il y avait à Saint-Denis 3 hommes seulement employés à emballer ces objets. Je demande que, lorsque l'Assemblée décrètera l'envoi de pareils objets, elle ait attention au nombre d'ouvriers qu'on doit y employer.

M. Garat. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Legrand. Voici ma motion: il faut que le comité militaire, d'accord avec le ministre de la guerre, s'occupe sans relâche de tous les moyens d'attaque et de défense.

Plusieurs membres : Pourquoi d'attaque?

Un membre : Ces mesures sont renvoyées au comité militaire.

M. Guillaume. Quoi qu'il en soit, il peut y avoir néanmoins un provisoire très important à décréter: nous ne savons pas quand les travaux du comité militaire lui permettront de nous faire un rapport sur la motion de M. Legrand; mais en attendant, il est fort possible que l'on dispose des chevaux qui appartiennent à la nation, et qui peuvent lui servir: je demande donc que vous décrétiez qu'il sera pris des mesures convenables pour faire séquestrer ces chevaux. (*Ils le sont!*)

M. Le Déist de Botidoux. Je demande que le ministre de la marine s'occupe d'envoyer des commissaires pour faire constater l'état de nos ports.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. Merlin. Voici une adresse des citoyens de la ville de Maubeuge qui demande que cette ville soit mise en état de défense. Je demande que cette adresse soit renvoyée au comité militaire.

(Ce renvoi est décrété.)

M. Dèmeunier, au nom du comité de Constitution. Messieurs vous avez ordonné à votre comité de Constitution de rédiger le projet d'une adresse aux Français dans laquelle on rappellerait d'abord aux citoyens la nécessité de maintenir l'ordre public, et dans laquelle ensuite on répondrait au mémoire du roi déposé sur votre bureau dans la séance d'hier. Ce mémoire, comme vous savez, est très volumineux et neces-